

Transformation de SAS en SARL Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

A.M.I.A. HSS

SAS au capital de 500.0 €

Siège social : 22 Rue de la République, 34500 Béziers, France

852778612 RCS BEZIERS

Le 11/05/2026

A 09h30

Le 11/05/2026, les associés de la société A.M.I.A. HSS, SAS au capital de 500.0 euros, se sont réunis au siège social situé à 22 Rue de la République, 34500 Béziers, France en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Xavier Hubert, en sa qualité de président.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. les lettres de convocation ;
2. les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
3. le rapport du président de la société ;
4. le texte des décisions soumises à l'approbation de l'assemblée ;

Lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les décisions suivants à l'ordre du jour :

Texte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire

Première décision

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du président ;
- du rapport relatif à l'évaluation des actifs sociaux de la société et sur les éventuels avantages particuliers visé à l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- du rapport sur la situation de la société visé à l'article L. 223-43 du Code de

commerce ;

et après avoir constaté que conformément aux dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, tous les associés de la société sous sa forme de SAS sont présents ou représentés, la décision de transformation en société à responsabilité limitée devant être prise à l'unanimité des associés existants ;

décide, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée, en abrégé SARL, à compter de ce jour.

La société sera régie, à compter de ce jour, par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux SARL ainsi que par ses nouveaux statuts sous la forme de SARL.

L'assemblée générale extraordinaire constate que la société ainsi transformée en SARL conserve la même personnalité morale, sa dénomination sociale, son siège social, son objet et sa durée.

Le montant de son capital demeure inchangé au montant de 500.0 € mais il est désormais composé de 500.0 parts sociales de 1.0 € de valeur nominale, toutes de la même catégorie et libérées en totalité.

Ces 500.0 parts sociales sont réparties de la même manière que l'étaient les actions de la société sous son ancienne forme de SAS, c'est-à-dire une action pour une part sociale.

Le mandat du président prend fin ce jour, avec la transformation de la société.

Deuxième décision

La société, étant conformément à la précédente décision, transformée en une société à responsabilité limitée, en abrégé SARL, l'assemblée générale extraordinaire procède à l'adoption des nouveaux statuts.

Un exemplaire de ces statuts est porté en annexe du présent procès-verbal.

Troisième décision

Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée:

- **Xavier Hubert**, né le 23/01/1975, à Mayenne (53100), de nationalité française, demeurant au 22 Rue de la République, 34500 Béziers, France

Le gérant déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et certifie remplir les conditions requises par les lois et règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

Quatrième décision

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous la forme de SARL, la date de clôture de l'exercice social demeure le 31 décembre de la même année.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Les comptes de cet exercice seront arrêtés par le gérant, en conformité des dispositions du Code de commerce applicables aux SARL.

Les comptes de cet exercice seront soumis à l'approbation des associés conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux SARL et aux dispositions des statuts de la société sous sa forme de SARL.

Cinquième décision

L'assemblée générale extraordinaire, du fait de l'adoption des précédentes décisions, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, en abrégé SARL.

Sixième décision

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un exemplaire original du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités légales.

Septième décision

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'aucune autre question n'est à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à Béziers
Le 8/6/2026



Xavier Hubert